

D1D
Bureau des personnels enseignants du 1^{er} degré public

Benjamin BIGOT
Chef de Division

Dossier suivi par :
Angela Sylla
Tel : 02 43 61 58 29
Sandrine BOUTEILLER
Tél : 02 43 61 58 27
Mél : ce.72gestion-collective2@ac-nantes.fr

19 boulevard Paixhans
CS 50042 72071 LE MANS CEDEX 9

Le Mans, le 4 novembre 2024

L'Inspectrice d'Académie,
Directrice Académique des Services
de l'Éducation Nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants
du 1^{er} degré public
Mesdames et Messieurs les IEN

Objet : Inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école de deux classes et plus au titre de l'année scolaire 2025-2026

Références :

- Article L.411-2 du code de l'éducation tel que modifié par la loi 2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou de directeur d'école,
- Décret n° 2023-777 du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'école,

Les professeurs des écoles désirant postuler à un emploi de directeur d'école de deux classes et plus, à la rentrée 2025, doivent être préalablement inscrits sur une liste d'aptitude à ces fonctions.

L'inscription sur liste d'aptitude est valable durant 3 années.

Vous trouverez, ci-dessous, les modalités d'inscription ainsi que le calendrier des opérations.

1- CONDITIONS D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE

a) Les nouveaux candidats à la LADE :

Il s'agit des enseignants n'ayant jamais été inscrits sur une liste d'aptitude.

Condition d'ancienneté :

Avoir 3 années d'exercice en qualité de professeur des écoles (à la rentrée 2025)

Les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée.

Sont dispensés de la condition d'ancienneté, sous réserve de l'avis favorable de leur IEN de circonscription :

- Les faisant fonction de directeur d'école pour la durée de l'année scolaire en cours
- Les professeurs des écoles justifiant d'une année au moins d'exercice de la fonction de directeur

Cette dispense d'ancienneté ne concerne pas les chargés d'école (qui doivent justifier de 3 ans d'exercice de la fonction de professeur des écoles) ;

Modalités d'inscription sur la LADE :

Pour le cas général :

- Effectuer la demande via le formulaire (annexe 1), avec l'avis de l'IEN de circonscription
- Obtenir un avis favorable de la commission d'examen des candidatures
- Suivre la formation obligatoire de 3 jours (cf. 3 de la circulaire)

Pour les enseignants dispensés de la condition d'ancienneté (cas des faisant fonction) :

- Effectuer la demande obligatoire via le formulaire (annexe 1), avec l'avis favorable de l'IEN de circonscription
- Suivre la formation de 3 jours (cf. 3 de la circulaire)

b) Les enseignants inscrits sur une liste d'aptitude il y a moins de 3 ans

Les enseignants inscrits sur liste d'aptitude au titre des années 2023/2024 et 2024/2025, qui n'ont pas obtenu de poste de direction n'ont aucune formalité à accomplir. Leur LADE est en effet encore valide.

A noter que la validité des 3 ans d'inscription arrive à son terme à la rentrée 2025 pour les inscrits en 2022-2023. Les bénéficiaires d'une inscription en 2022, ou antérieurement doivent donc refaire une demande, selon le schéma joint (annexe 3b)

c) Les candidats inscrits sur une liste d'aptitude il y a 3 ans ou plus.

Les enseignants qui n'ont pas été nommés sur un poste de Directeur d'école ou ont exercé moins d'un an, ont perdu le bénéfice de l'inscription sur la liste départementale :

Les modalités d'inscription sont identiques à celles des nouveaux candidats

Les enseignants qui ont exercé antérieurement pendant au moins 3 années (même non consécutivement) au cours de leur carrière les fonctions de directeur d'école à titre définitif :

La réinscription est de droit sur simple demande via le formulaire (annexe 2).

Cette formalité est nécessaire au bon déroulement des opérations de mouvement et permet d'être nommé sur un poste de direction à titre définitif lors des opérations de mouvement suivants.

Les candidats ayant exercé les fonctions de directeur d'école pendant plus d'un an, mais moins de 3 ans :

La réinscription est de droit via le formulaire (annexe 2), en cas d'obtention d'un avis favorable de l'IEN de circonscription.

Dans l'hypothèse d'un avis défavorable, ils seront reçus par une commission départementale

2 – EXAMEN DES CANDIDATURES PAR LA COMMISSION DEPARTEMENTALE

Les enseignants transmettront leur dossier de candidature via l'imprimé ci-joint à l'IEN de la circonscription dont ils dépendent au plus tôt, et au plus tard le jeudi 21 novembre 2024 inclus.

Ces derniers émettront un avis sur les candidatures jusqu'au 29 novembre 2024.

Les candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude qui n'en sont pas dispensés seront convoqués à un entretien devant la commission départementale.

Ces entretiens auront lieu courant janvier 2024.

Pour rappel, ne sont pas reçus en entretien devant la commission départementale :

- Les agents qui ont fait fonction de directeur d'école pendant un an et qui bénéficient d'un avis favorable de l'IEN
- Les agents inscrits sur liste d'aptitude il y a 3 ans ou plus et qui ont exercé pendant 3 ans ou plus les fonctions de directeur d'école,
- Les agents inscrits sur liste d'aptitude il y a 3 ans ou plus et qui ont exercé entre 1 et 3 ans, les fonctions de directeur d'école, dès lors qu'ils disposent d'un avis favorable de l'IEN de circonscription.

3 - PRECISIONS SUR LA FORMATION (articles 6-1 à 6-5 de l'arrêté du 28 novembre 2014 modifié)

Tout candidat à la LADE doit obligatoirement suivre une formation préalablement à l'inscription sur la liste d'aptitude 2025. (voir schémas en annexes 3 pour le détail).

La formation organisée par les services de la DSDEN constitue une préparation aux responsabilités exercées par les directeurs d'école.

Cette formation préalable à l'inscription ne concerne pas les enseignants qui ont déjà bénéficié d'une formation au titre de l'exercice de fonction de direction ou qui bénéficient d'une réinscription de droit (= inscrits sur une LADE il y a 3 ans ou plus et ayant exercé la fonction de DE au moins 3 ans).

La formation d'une durée de 6 demi-journées, se déroulera en visio :

- les **4,11 et 18 décembre après-midi**, pour l'ensemble des agents ayant transmis leur candidature.
- les **26 février, 5 et 12 mars après-midi**, seulement pour les candidats retenus par la commission départementale. Ces derniers seront informés individuellement et convoqués par un courriel, qui leur sera transmis par la suite.

Il est précisé que ces dates sont impératives et que chaque candidat est invité à prendre d'ores et déjà toute disposition afin de se rendre disponible.

4 – VALIDITE DE LA LISTE D'APTITUDE

La liste d'aptitude départementale est arrêtée chaque année. L'inscription sur cette liste demeure valable pendant trois années scolaires.

L'inscription n'a donc plus à être sollicitée durant ces 3 années.

Les enseignants inscrits sur liste d'aptitude dans un autre département et nouvellement mutés dans le département peuvent demander leur inscription sur la liste d'aptitude départementale (annexe 2)

L'Inspectrice d'Académie,
Directrice Académique des Services
de l'Éducation Nationale,

Pour l'Inspectrice d'Académie - DASEN
et par délégation
La Secrétaire Générale
Anne-Marie RIOU

Dominique POGGIO